

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGANG
VILLE SEPT-ÎLES

C O U R D U Q U É B E C
Chambre criminelle

N°: **650-01-014141-089**

PRÉSIDÉ PAR L'HONORABLE GABRIEL DEPOKOMANDY, J.C.Q.

LA REINE

Plaignante

c.

HUGO PIEN-ROY

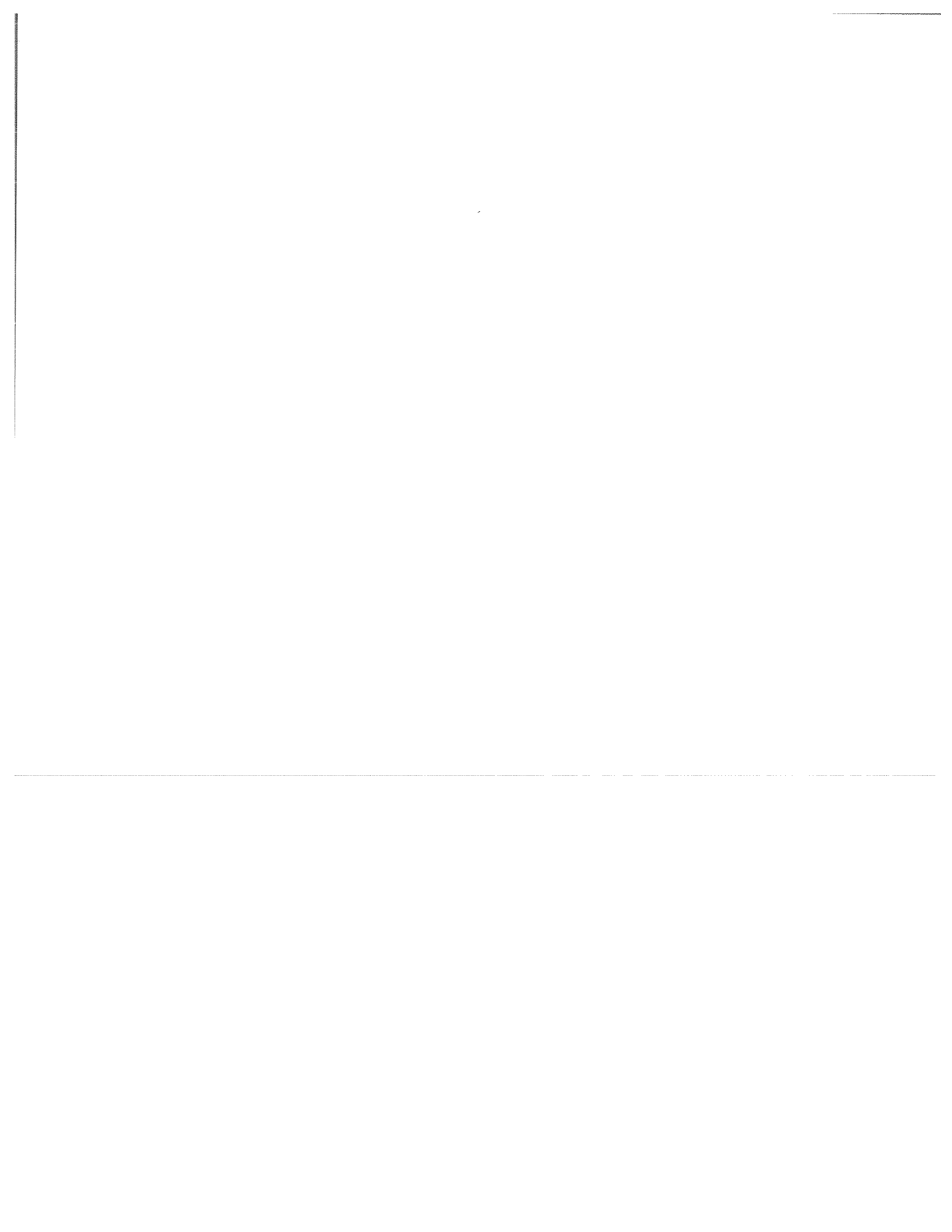
Accusé

AVOCATS :

Me MARC BÉRUBÉ,
Procureur de la poursuite

Me MICHEL SAVARD,
Procureur de l'accusé

12 FÉVRIER 2010



1 IDENTIFICATION DE LA CAUSE ET DES PROCUREURS

2 **JUGEMENT**

3 PAR ME MICHEL SAVARD

4 PROCUREUR DE LA DÉFENSE

5 Est-ce que vous permettez que mon client demeure
6 assis Monsieur?

7 PAR LA COUR

8 L'HONORABLE JUGE GABRIEL DEPOKOMANDY, J.C.Q.

9 J'ai pas d'objection.

10 Alors, jugement. Le tribunal a à prononcer le
11 verdict relativement à des accusations qui reproche
12 à Hugo Pien-Roy sous quatre chefs, le ou vers le 18
13 avril à Sept-Îles; un, d'avoir agressé sexuellement
14 Fanny Bacon, commettant ainsi l'acte criminel prévu
15 à l'article 271(1) a) du Code criminel. Deux,
16 d'avoir eu des relations sexuelles anales avec Fanny
17 Bacon, commettant ainsi l'acte criminel prévu à
18 l'article 159(1) du code criminel. Trois, de s'être
19 livré à des voies de faits contre Fanny Bacon,
20 commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article
21 266(a) du Code criminel. Et quatre, d'avoir
22 séquestré, emprisonné ou saisi de force Fanny Bacon,
23 commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article
24 279(2) a) du Code criminel.

25 La preuve présentée peut se résumer comme

1 suit : L'accusé, Hugo Pien-Roy, et la présumée
2 victime, Fanny Bacon, se connaissent bien, car après
3 des fréquentations au printemps 2007, ils ont fait
4 vie commune pendant plus ou moins six mois précédant
5 les événements. Cette relation était caractérisée
6 par une instabilité qui se traduisait par le départ
7 occasionnel, souvent inopiné, de Fanny Bacon, suivi
8 de retours quelques temps plus tard. En avril 2008,
9 leur relation connaissait les mêmes hauts et les
10 bas. Ils se sont quittés à quelques reprises
11 notamment à cause des problèmes découlant de la
12 difficulté inhérente à la recomposition d'une
13 famille et la garde des enfants d'unions
14 antérieures. Le 17 avril était l'anniversaire de
15 naissance de Hugo Pien-Roy. Fanny Bacon, désireuse
16 de lui faire plaisir, a cru bon d'inviter des
17 personnes pour fêter l'événement en soirée à leur
18 résidence. C'était un jeudi et tous deux
19 travaillaient au courant de la journée et aussi le
20 lendemain. L'accusé était enseignant, tandis que
21 Fanny Bacon travaillait au centre de la petite
22 enfance. Vers la fin de l'après-midi, elle a reçu un
23 appel téléphonique de Hugo Pien-Roy l'informant
24 qu'il allait prendre un verre au restaurant St-
25 Hubert avec un copain après son travail. Vers 16 h,

1 Fanny Bacon passait devant le restaurant St-Hubert
2 avec les enfants qui étaient sous sa garde, pour
3 aller leur chercher de la crème glacée. Elle en a
4 profité pour parler à Hugo Pien-Roy qu'elle voyait
5 prendre de la bière, comme il l'avait indiqué. Elle
6 lui aurait fait la remarque qu'elle le trouvait déjà
7 « guerlot » en voulant dire qu'elle voyait déjà
8 l'effet de l'alcool sur lui. Elle en a conclu que ce
9 dernier risquait d'entrer tard et que le plan de le
10 fêter en soirée à la résidence ne fonctionnera plus.
11 Cette perspective décevante l'a mise en colère et
12 lorsqu'elle est repassée devant le restaurant St-
13 Hubert, elle en a profité pour avertir Hugo Pien-Roy
14 sur un ton plutôt enragé de se trouver une personne
15 pour garder les enfants le soir, car elle ne fera
16 pas la gardienne. Après son travail, Fanny Bacon
17 était entrée à la maison. Hugo Pien-Roy était arrivé
18 peu après avec ses enfants qu'il est allé chercher à
19 la garderie. Il était en colère, car il estimait que
20 le comportement de Fanny Bacon au restaurant, devant
21 le copain, le faisait paraître mal, pour employer
22 son expression « Cela le faisait passer pour un trou
23 de cul. » L'humeur des deux personnes était propice
24 à la querelle qui s'en est suivie. Bien que fâchée,
25 Fanny Bacon a pris 100 \$ pour l'offrir à Hugo Pien-

1 Roy pour sa fête, afin, entre autres, d'acheter de
2 la cocaïne. Celui-ci ne voulait pas prendre
3 l'argent, mais devant l'insistance de sa copine, qui
4 voulait ainsi acheter la paix à la suite de leur
5 chicane, l'a finalement accepté. La mésentente
6 n'était pas complètement dissipée, l'atmosphère est
7 demeurée tendue. Fanny Bacon s'est isolée dans le
8 sous-sol pour écouter de la musique. Dans
9 l'entrefait, Lynn Grégoire, la sœur de Hugo Pien-Roy
10 arrive, suivie, peu de temps après par Alexandra
11 Grégoire, son autre sœur, ainsi qu'Arianne Fontaine,
12 une amie de celle-ci. Hugo Pien-Roy invite alors
13 Fanny Bacon à monter les rejoindre. Avec l'arrivée
14 de la visite, l'atmosphère est devenue plus
15 conviviale. On a commandé du poulet pour les enfants
16 et l'une des sœurs est allée chercher deux caisses
17 de 24 bières dont on a consommé une partie jusqu'à
18 vers 20 h alors que les invités ont quitté. Fanny
19 Bacon voulait sortir, ils se sont trouvé un gardien
20 pour les enfants. Le couple a décidé d'aller chez
21 Philippe Roy, le frère de l'accusé, pour regarder la
22 fin de la partie de hockey. Fanny Bacon avait alors
23 six bières de consommées, mais elle se sentait assez
24 correcte. La preuve quant à la quantité consommée
25 par l'accusé est moins certaine. Selon Fanny Bacon,

1 en plus de celle qu'il avait prise au restaurant St-
2 Hubert, il en aurait bu à la maison autant qu'elle.
3 En quittant pour aller chez Philippe Roy, selon
4 Fanny Bacon, l'accusé était en état d'ébriété, mais
5 pas très avancé. Hugo Pien-Roy dit n'avoir pris chez
6 lui que deux bières et ne pouvait donc présenter
7 l'état que sa conjointe lui attribut. En partant de
8 leur résidence, ils ont apporté avec eux de la bière
9 pour l'amener chez Philippe Roy. Selon Fanny Bacon,
10 ils en avaient chacun deux, tandis que, selon
11 l'accusé, Fanny Bacon en aurait apporté trois,
12 tandis que lui, il n'en aurait apporté qu'une seule.
13 En regardant la partie de hockey, ils ont consommé
14 de la bière qu'ils ont apportée et en auraient même
15 pris de leur hôte. Selon Roy, il n'y a que Fanny
16 Bacon qui a bu de la bière de son frère. Lui-même,
17 il se serait contenté de la seule apportée avec lui.
18 Après la partie de hockey, entre 22 et 23 h, ils
19 quittent la résidence de Philippe Roy et décident de
20 se rendre chez Alexandra Grégoire après que Fanny
21 Bacon soit retournée chercher de l'argent pour
22 acheter de la drogue. Selon Fanny Bacon, c'est
23 l'accusé et le copain à Alexandra qui seraient allés
24 chercher la cocaïne, alors que l'accusé prétend
25 qu'il n'était même pas au courant de ça. Fanny Bacon

1 relate qu'à l'époque qu'elle et l'accusé avait
2 l'habitude de sniffer plusieurs lignes de cocaïne
3 par soir, allant jusqu'à une quinzaine et ce, à
4 trois à quatre fois par semaine. Leur consommation
5 pouvait coûter jusqu'à 400 \$ par semaine. Hugo Pien-
6 Roy nie avoir eu un problème de consommation et
7 prétend n'avoir commencé à consommer de la cocaïne
8 qu'avec Fanny Bacon, mais pas les quantités qu'elle
9 dit. Tout au plus, il n'aurait consommé qu'à un
10 rythme de une fois par mois. Chez Alexandra
11 Grégoire, ils ont sniffé entre deux et dix lignes de
12 cocaïne chacun. Les femmes parlaient ensemble, les
13 hommes parlaient de leur côté. Selon Bacon, la
14 cocaïne atténuée chez elle l'effet de la bière et
15 permet d'en consommer plus. Ils sont restés à cet
16 endroit jusqu'à minuit. Bacon se sentait alors en
17 état d'ébriété et commençait à être fatiguée. La
18 tête lui tournait un peu, elle avait mal au cœur,
19 mais pas de blackout. L'accusé lui semblait être
20 dans le même état. Hugo Pien-Roy confirme du bout
21 des lèvres avoir consommé de la cocaïne, et ce
22 n'était, à son dire, que pour faire plaisir à Fanny
23 Bacon. Il n'en aurait pris qu'une ligne, alors que
24 les autres en ont consommé plus. Cette ligne, il
25 l'aurait prise alors que le copain d'Alexandra lui

1 aurait dit d'aller aux toilettes parce qu'il devait
2 lui parler et il y avait la une ligne et il l'a
3 consommée. L'accusé prétend n'avoir pas consommé
4 d'alcool chez sa sœur Alexandra, il se sentait
5 fatigué lui aussi quand ils ont quitté vers une
6 heure du matin pour retourner chez eux en
7 automobile. Arrivé à la résidence, l'accusé a joué
8 quelques temps avec le gardien à des jeux X-box
9 pendant que Fanny Bacon jasant aussi avec le jeune.
10 Selon Fanny Bacon, quelqu'un leur a alors livré de
11 la cocaïne et ils en ont consommé trois à quatre
12 autres lignes chacun. Les témoignages qui, jusqu'ici
13 étaient relativement concordants quant au moins le
14 déroulement des événements, bien que contradictoires
15 quant aux consommations de l'accusé, décrivent à
16 partir d'ici une situation complètement différente,
17 voir opposée. Fanny Bacon nous dit qu'après le
18 départ du gardien, ils ont consommé une ou deux
19 bières. Elle a alors décidé d'appeler Kathia Rock à
20 l'hôtel Sept-Îles, puisque l'ayant rencontrée dans
21 la journée, elles avaient convenu qu'elle irait la
22 voir à l'hôtel. L'accusé qui n'aimait pas la voir
23 ainsi téléphoner est devenu choqué, car selon Fanny
24 Bacon, il craignait qu'elle ne parle ou ne voit un
25 autre homme. Il semblait être contrarié et parlait

1 très fort. Hugo Pien-Roy se serait alors couché sur
2 le divan, aurait baissé ses pantalons et ses sous-
3 vêtements et aurait dit d'un ton agressif à Fanny
4 Bacon : « Suce-moi ». Il n'était pas en érection à
5 ce moment-là. Debout devant lui, elle aurait répondu
6 un non catégorique. Ce refus aurait rendu l'accusé
7 encore plus mécontent, et il a réitéré sa demande de
8 façon plus ferme et le refus l'a été tout autant.
9 L'accusé a alors pris Fanny Bacon par la taille et
10 l'a violemment étendue sur le divan. Il lui a levé
11 les jambes et arraché sans détacher les pantalons en
12 denim qu'elle portait avec le résultat que les sous-
13 vêtements sont partis en même temps. En repliant les
14 jambes de Fanny Bacon couchée sur le dos, il
15 l'aurait sodomisée malgré qu'elle lui
16 criait : « Non. Non. Arrête. » Et qu'elle tentait de
17 se libérée de cette position. Le poids de l'accusé
18 et la position où elle se trouvait l'aurait empêchée
19 de se soustraire au geste brutal de l'accusé. Elle a
20 le souvenir d'une vive douleur et que malgré sa
21 supplication d'arrêter parce que cela lui faisait
22 mal, l'accusé continuait. Fanny Bacon dit que non
23 seulement elle avait mal, mais elle avait honte et
24 se sentait diminuée. Pendant l'événement, Antoine,
25 le fils de l'accusé âgé de quatre ans s'est réveillé

1 et est venu dans le salon regarder la scène.
2 L'accusé s'est alors arrêté et est allé recoucher
3 son fils. Pendant ce temps, Fanny Bacon a remonté
4 son pantalon et a tenté de se sauver, mais la porte
5 était barrée. Elle n'a pas réussi à la débarrer
6 avant que l'accusé, très agressif, ne la rattrape et
7 la serre dans les biceps pour ensuite la jeter à
8 terre. Elle criait de la lâcher et celui-ci lui
9 disait : « Calme-toi. Calme-toi. Ferme ta yeule. »
10 en la secouant. Fanny Bacon, voyant bien qu'elle ne
11 réussira pas à se sauver et qu'elle ne pourrait
12 résister physiquement à l'accusé, a feint de se
13 calmer bien qu'intérieurement elle était
14 terriblement nerveuse. Elle a donc dit à l'accusé
15 que c'était correct, que c'était correct, qu'elle
16 allait se coucher avec lui. Hugo Pien-Roy l'a
17 précédé dans la chambre pour aller se coucher.
18 Pendant ce temps-là, elle est allée à la salle de
19 bain pour gagner du temps. Alors qu'elle entendait
20 l'accusé se coucher, elle se serait sauvée par la
21 porte avant pour aller cogner chez le voisin d'en
22 face. Elle se disait en état de choc et leur a dit
23 d'appeler à la police. L'accusé serait sorti à
24 l'extérieur pour aller chez le voisin et cogner dans
25 la fenêtre givrée de la porte. Le voisin lui a dit

1 de s'en aller parce que la police s'en venait.
2 L'accusé disait à Fanny Bacon : « Viens-t-en à la
3 maison. » Elle n'y est pas allée, elle était
4 certaine d'y passer et a pleuré tout le long des
5 événements. Elle n'a pas souvenir que l'accusé
6 aurait reçu un appel téléphonique en arrivant chez
7 eux, et elle n'a pas eu de relation sexuelle
8 consensuelle, ni n'a souvenir de s'être assoupie et
9 réveillée sur le divan. Fanny Bacon était ensuite
10 aller à l'hôpital et n'est plus retournée chez
11 l'accusé. Elle admet avoir consommé au cours de la
12 soirée plus que dix bières.

13 Le témoignage de l'accusé confirme sur plusieurs
14 aspects celui de Fanny Bacon mis à part quelques
15 précisions qu'il apporte, mais il y a aussi des
16 contradictions majeures. Selon lui, ce n'est pas au
17 mois de mai 2007 qu'ils ont commencé à se voir, mais
18 bien en juin ou juillet 2007 et ce n'est qu'en
19 octobre ou novembre qu'ils ont commencé à faire vie
20 commune. Le 17 avril, en arrivant à la maison il
21 voyait bien que Fanny Bacon n'était pas de bonne
22 humeur. Hugo Pien-Roy reconnaît que lui-même n'était
23 pas très content non plus. D'une part, à cause de ce
24 qui était arrivé au restaurant et d'autre part,
25 parce qu'il apprenait que des gens allaient se

1 retrouver chez lui pour fêter, pour consommer de la
2 bière. Finalement, le climat se serait un peu
3 replacé quand ses deux sœurs et leur copine sont
4 arrivées, mais il sentait tout le long de la soirée
5 que sa conjointe continuait, selon son expression,
6 « à picocher » et lui faire subtilement sentir
7 qu'elle était contrariée. Après le départ des
8 invités, Fanny Bacon voulait sortir dans les bars,
9 mais Hugo Pien-Roy ne voulait pas. Finalement, ils
10 auraient convenu d'aller chez son frère Philippe
11 après avoir vérifié avec ce dernier si c'était
12 correct. En sortant de là, l'accusé dit qu'il ne
13 voulait pas aller chez sa sœur Alexandra et ce n'est
14 que sur l'insistance de Fanny Bacon qu'il y est
15 allé. À cet endroit, il nie avoir consommé de
16 l'alcool. De retour à la maison, il admet qu'il
17 avait joué un peu au X-box avec le gardien, mais
18 c'est Fanny Bacon qui n'arrêtait pas de jaser avec
19 le jeune et il a dû même l'avertir de le laisser
20 aller. Après que le gardien fût parti, il est allé
21 barrer la porte derrière lui. Fanny Bacon était
22 assise sur le divan et semblait l'attendre. Il se
23 serait assis près d'elle et ils auraient consommé à
24 se bécoter tout en disant des mots doux. Il se
25 considérait être « saoul, correct, mais pété ». Ce

1 qui, dans son vocabulaire, veut dire drogué, tandis
2 que Fanny Bacon, selon lui, était « bien pétée et
3 bien paquetée ». Les bécots, ils seraient passés
4 à...Des bécots, ils seraient passés à des caresses
5 pour finalement se retrouver couchés sur le divan.
6 Après avoir enlevé chacun leurs vêtements, ils
7 auraient eu une relation sexuelle complète. Il est
8 catégorique qu'il n'a pénétré Fanny Bacon que dans
9 le vagin et qu'elle était d'accord. Elle semblait
10 même avoir du plaisir. Après la relation sexuelle,
11 ils sont tombés endormis et il s'est réveillé
12 lorsque sa sœur Alexandra a appelé pour savoir ce
13 qu'ils faisaient. Fanny Bacon, voyant le téléphone,
14 pensait qu'il parlait avec une autre femme et lui a
15 piqué une crise de jalousie. Les cris de Fanny et la
16 querelle qui a suivi ont réveillé Antoine. Bien
17 qu'il essayait de la retenir pour ne pas qu'elle le
18 frappe, car elle était ivre, il ne l'a jamais
19 empêchée de partir. Voyant le comportement de Fanny
20 Bacon, l'accusé a réveillé ses deux enfants et les
21 amenés avec lui dans la chambre pour les mettre en
22 sécurité. Fanny Bacon lui aurait alors dit qu'il
23 n'avait pas fini avec elle, elle serait alors partie
24 pour aller chez le voisin. Il dit n'être jamais allé
25 chez le voisin, mais admet qu'il aura proposé en

1 criant que Fanny Bacon couche à la maison et que lui
2 et ses enfants aillent coucher chez sa mère. Il dit
3 n'avoir jamais vu Fanny Bacon appeler à l'hôtel
4 Sept-îles et ne l'a pas vu pleurer non plus au cours
5 de la soirée. Il était en preuve que Fanny Bacon a
6 subi une évaluation médico-légale à l'hôpital. Les
7 résultats n'ont pas été mis en preuve. C'est en
8 somme la preuve que le tribunal va devoir analyser
9 et apprécier pour vérifier si les éléments
10 nécessaires pour établir la culpabilité de l'accusé
11 sur toute et chacune des accusations ou certaines
12 d'entre-elles ont été établies hors de tout doute
13 raisonnable. Au préalable, il est à propos de
14 rappeler certains principes qui doivent nous guider
15 dans cet examen et à la lumière desquels l'analyse
16 doit s'effectuer.

17 Le premier principe fondamental dont on doit
18 toujours avoir à l'esprit que l'accusé dans une
19 cause criminelle est présumé ne pas être coupable de
20 l'offense qu'on lui reproche. L'accusé n'a jamais à
21 prouver son innocence, il est présumé ne pas être
22 coupable. Le fardeau d'établir la culpabilité de
23 l'accusé repose entièrement sur les épaules du
24 ministère public qui doit le faire selon la norme de
25 la preuve hors de tout doute raisonnable. Pour

1 déterminer si ce lourd fardeau de preuve a été
2 rencontré, le juge doit considérer l'ensemble de la
3 preuve. Lorsque la cour est confrontée à des
4 versions contradictoires, comme c'est le cas en
5 l'espèce, elle doit analyser la preuve à la lumière
6 des enseignements de la Cour Suprême dans les arrêts
7 R c. W.D. et R c. C.L.Y. selon une méthode d'analyse
8 dont les trois étapes peuvent se résumer comme suit.
9 D'abord, le juge des faits doit apprécier en premier
10 lieu la preuve disculpatoire présentée par l'accusé
11 laquelle inclus non seulement sa version des faits,
12 mais aussi celles des témoins à présenter au soutien
13 de sa défense. Sa déposition ne doit pas être prise
14 isolément, mais analyser dans le contexte de
15 l'ensemble de la preuve. Si le juge croit cette
16 preuve, il doit acquitter l'accusé, car il aurait
17 alors établi son innocence. Si le juge ne croit pas
18 la déposition de l'accusé, il doit passer à l'étape
19 suivante, et se demander si, bien qu'il n'ajoute pas
20 foi au témoignage de l'accusé ou les témoins qu'il
21 présente, leur version des faits peut-elle
22 raisonnablement être vraie dans le contexte de
23 l'ensemble de la preuve. Une réponse affirmative
24 signifierait que la preuve soulève un doute
25 raisonnable, ce qui doit entraîner un acquittement.

1 Enfin, ce n'est que si le juge, non seulement ne
2 croit pas l'accusé, mais que dans son esprit son
3 témoignage dans le contexte de l'ensemble de la
4 preuve ne soulève même pas de doute raisonnable,
5 qu'il peut passer à la troisième étape et vérifier
6 si ce qu'il reste de la preuve, une fois le
7 témoignage de l'accusé écarté suffit à prouver hors
8 de tout doute raisonnable la culpabilité de
9 l'accusé. Si le juge, après avoir considéré
10 l'ensemble de la preuve, ne sait pas qui croire ou a
11 un doute raisonnable quant à la version à croire, il
12 doit accorder le bénéfice de ce doute à l'accusé et
13 rendre un verdict d'acquiescement. Il est utile de
14 rappeler qu'un juge ne doit pas choisir entre des
15 versions contradictoires qui peuvent être également
16 concordantes. Il faut se rappeler que le témoignage
17 de l'accusé ne peut être mis de côté que si le
18 tribunal est convaincu hors de tout doute
19 raisonnable que l'accusé lui ment. L'appréciation de
20 la preuve fait appel, non seulement à l'exactement
21 des faits rapportés par les témoins, mais exige
22 aussi de soupeser la valeur probable des éléments et
23 de la crédibilité de ceux qui les ont rapportés.
24 L'appréciation de la crédibilité d'un témoin ne doit
25 pas être un exercice purement subjectif, mais doit

1 être aussi basée sur des éléments qui peuvent
2 objectivement le justifier. L'évaluation de la
3 crédibilité doit tenir compte de l'intégrité, de
4 l'intelligence du témoin, de sa faculté
5 d'observation, de sa mémoire, de l'exactitude de ses
6 déclarations. Il est également important de
7 déterminer s'il tente honnêtement de dire la vérité,
8 s'il est sincère et franc ou s'il est partiel,
9 réticent ou évasif.

10 Pour évaluer la crédibilité d'un témoin, il faut
11 répondre à toutes ses questions et à bien d'autres
12 encore en observant sa conduite et son comportement
13 généraux. Certains critères de l'appréciation de la
14 crédibilité ont été dégagés par la jurisprudence au
15 fil des temps. Ainsi, en premier lieu, il faut
16 vérifier si, dans ce que le témoin avance, qu'on
17 fait ou situation, il y a des choses lesquelles
18 seraient en soi invraisemblables au point d'être
19 carrément déraisonnables. Si c'est le cas, cela
20 porte d'atteinte à la crédibilité du témoin, et
21 diminue la valeur probante de son témoignage. Si le
22 témoin se contredit dans son témoignage ou contredit
23 des déclarations antérieures, c'est-à-dire qu'il dit
24 blanc à un moment et noir à un autre, concernant les
25 mêmes faits, cela porte atteinte à sa crédibilité.

1 Une preuve qui attaque le caractère, la moralité ou
2 mets en doute l'honnêteté du témoin peut diminuer la
3 crédibilité qu'on peut lui accorder. Une
4 contradiction avec d'autres témoins ou avec des
5 faits matériels établis diminue la crédibilité qui
6 peut être accordée à un témoin. Le comportement du
7 témoin à la barre peut aussi influencer la
8 crédibilité qu'on peut lui accorder. Sa façon de
9 répondre et de réagir aux questions peut donner des
10 indications quant au poids à accorder à son
11 témoignage. Ainsi, une attitude agressive,
12 arrogante, irrespectueuse d'un témoin peuvent porter
13 atteinte à la crédibilité de son témoignage.
14 Le tribunal doit éviter de catégoriser les
15 témoignages. Il ne doit pas les apprécier en
16 fonction d'une thèse et d'une antithèse. Et il ne
17 doit pas baser son appréciation sur des sympathies
18 ou des antipathies, mais il doit examiner la
19 crédibilité qui peut être accordée au témoignage de
20 la façon la plus objective possible. Il n'est pas
21 impossible que dans certaines affaires le tribunal
22 ajoute foi au témoignage du plaignant et qu'il soit
23 pris à prononcer quand même un acquittement qui
24 serait fondé sur la présence de faits troublants
25 restés sans réponse. Ces principes et préceptes qui

1 aident à apprécier la crédibilité d'un témoin ne
2 sont pas rigides, mais visent à faciliter l'exercice
3 qui consiste à tenter de voir les choses le plus
4 objectivement possible dans la recherche de la
5 vérité.

6 Le tribunal doit maintenant appliquer ces principes
7 à la preuve qui a été présentée et vérifier si les
8 faits mis en preuve établissent hors de tout doute
9 raisonnable les éléments essentiels de chacun des
10 chefs d'accusation. Dans ce but, le tribunal
11 examinera en premier lieu le témoignage de l'accusé,
12 Hugo Pien-Roy, et apprécie la crédibilité qui peut y
13 être accordée. Le comportement général de ce témoin
14 à la barre ne nous a pas laissé une impression
15 favorable. Pendant sa déposition, la plupart du
16 temps, il tournait le dos au tribunal, ses réponses
17 étaient rarement directes et sans équivoque.

18 Souvent, à des questions claires qui lui étaient
19 posées même par son avocat, l'accusé répondait par
20 une justification ou des explications qui noyaient
21 la réponse. Tout au long de son témoignage, on
22 pouvait sentir une grande précaution pour se montrer
23 sous un jour plus favorable possible. Ainsi, il
24 s'employait d'une part à se mettre le plus loin
25 possible de la cocaïne, c'est-à-dire de son achat,

1 de sa consommation, et d'autre part à minimiser au
2 possible sa consommation d'alcool. Ce témoin ne nous
3 est pas apparu franc et spontané, au contraire, ses
4 réponses étaient souvent compliquées et difficiles à
5 saisir. La preuve, autant par le témoignage de
6 l'accusé que par celui de Fanny Bacon, a établi que
7 les événements de ce soir d'anniversaire de
8 naissance de l'accusé se sont déroulés sur un fond
9 de mésentente exacerbée par la consommation d'alcool
10 et de cocaïne. L'atmosphère était plutôt sombre et
11 les relations stressées, ponctuées de réactions de
12 colère, tantôt de la part de l'un, tantôt de la part
13 de l'autre des conjoints. De la description que
14 l'accusé et la présumée victime se font l'un de
15 l'autre ce jour-là, on comprend qu'il s'agit de deux
16 personnes d'humeur irritable, susceptibles et de
17 tempérament jaloux. Hugo Pien-Roy dit que Fanny
18 Bacon était de mauvaise humeur dès le moment où il
19 l'a vue au restaurant St-Hubert et cela s'est
20 poursuivi lorsqu'il est arrivé à la maison. Cette
21 affirmation est confirmée par le témoignage de la
22 présumée victime qui admet s'être mise en colère dès
23 sa première visite au restaurant voyant l'état de
24 l'accusé qui, pour employer son expression,
25 « commençait à être guerlot ». Fanny Bacon ayant eu

1 l'impression que son conjoint allait décoller et ne
2 rentrerait pas à la maison, voyait du coup
3 disparaître la célébration de l'anniversaire de
4 naissance selon le plan qu'elle s'en était fait. La
5 déception que cela lui a causé alimentait la colère
6 que Hugo Pien-Roy a constatée chez elle à son
7 arrivée à la maison.

8 De l'autre côté, Fanny Bacon nous dit que l'accusé
9 est arrivé à la maison en colère parce qu'il
10 estimait qu'en lui faisant la scène qu'elle lui a
11 faite au restaurant, elle l'aura fait passer devant
12 son copain pour un trou de cul. En interrogatoire
13 chef, l'accusé, tout en admettant qu'il n'était pas
14 content lors de son arrivée à la maison, semble
15 plutôt attribuer sa mauvaise humeur au fait
16 d'apprendre que des gens avaient été invités chez
17 eux pour consommer de la bière. Cependant, en
18 contre-interrogatoire, il finit par reconnaître
19 qu'il a dit à Fanny Bacon qu'il ne trouvait pas
20 correct au restaurant, elle lui parle de la façon
21 dont elle lui a parlé. Il ne semble cependant pas
22 lui avoir fait de reproche pour avoir inviter ses
23 sœurs, ce qui, selon lui, était la principale raison
24 de son mécontentement. Le tribunal estime que le
25 contexte favorise beaucoup plus la version de Fanny

1 Bacon que celle de l'accusé qui minimise devant nous
2 sa réaction face à l'humiliation que le comportement
3 de sa conjointe lui a fait ressentir devant un
4 copain. Le tribunal trouve peu crédible sa
5 prétention, que son mécontentement était plus
6 attribuable au fait que sa conjointe ait invité des
7 gens pour consommer de la bière chez eux. Il y a une
8 certaine contradiction entre cette prétention et le
9 comportement de Hugo Pien-Roy qui n'a pas hésité à
10 consommer de la bière chez eux avec les invités.
11 S'il est vrai qu'il était à ce point contrarié par
12 ce fait et que ce fait était si important; de ne pas
13 consommer à la maison, d'une part l'accusé aurait pu
14 prier les invitées de quitter ou ne pas consommer ou
15 encore, lui-même aurait pu s'abstenir de consommer.
16 C'est dans ce contexte et sur un tel fond de
17 mécontentement que Hugo Pien-Roy et Fanny Bacon ont
18 commencé à consommer de la bière et plus tard ont
19 consommé de la cocaïne.
20 L'affirmation de l'accusé à l'effet qu'il n'aurait
21 pris de chez eux qu'une seule bière et possiblement
22 une autre, nous apparaît moins vraisemblable que le
23 témoignage de Fanny Bacon établissant la
24 consommation à domicile à six bières chacun. Quand
25 le couple se déplace chez Philippe Roy, Fanny Bacon

1 dit que chacun apporte deux bières. Hugo Pien-Roy
2 déclare n'en avoir apporté qu'une seule alors que sa
3 conjointe en aurait apporté trois. Son affirmation
4 nous apparaît être le résultat de cette
5 préoccupation dominante dans son témoignage de
6 diminuer le plus possible sa consommation d'alcool
7 et d'en mettre le plus possible à sa conjointe. En
8 tout, ils ont quand même apporté quatre bières soit
9 la même quantité de bières que Fanny Bacon dit
10 qu'ils ont apportée chez le frère. Le tribunal
11 trouve invraisemblable que l'accusé n'aurait
12 consommé qu'une seule bière alors que sa conjointe,
13 beaucoup plus petite physiquement, en aurait
14 consommé trois. Dans le témoignage d'Hugo Pien-Roy,
15 ce qui étonne aussi c'est que ce serait Fanny Bacon
16 qui aurait décidé de tout au cours de la soirée.

17 Ainsi, c'est elle qui voulait sortir, ce qui les a
18 amenés chez le frère de l'accusé. Plus tard, c'est
19 elle qui aurait voulu aller chez la sœur de
20 l'accusé. C'est elle qui se serait arrangée avec le
21 conjoint de la sœur de l'accusé pour acheter de la
22 cocaïne. Hugo Pien-Roy laisse entendre qu'il n'en
23 savait rien et surtout qu'il ne décidait rien. On ne
24 peut pas ne pas s'étonner qu'il ne fût pas au
25 courant qu'il était question d'acheter de la

1 cocaïne. Pourtant, Fanny Bacon affirme que chemin
2 faisant chez Pierre-Roy, pour aller de chez Pierre-
3 Roy pour aller chez Alexandra Grégoire, ils sont
4 allés chercher de l'argent pour aller acheter de la
5 cocaïne en pleine nuit. Cet élément n'est pas
6 contredit par l'accusé. Il nous apparaît établir que
7 l'accusé ne pouvait pas ignorer qu'ils allaient
8 acheter de la drogue. D'ailleurs, selon Bacon, c'est
9 l'accusé et le chum d'Alexandra Grégoire qui
10 seraient allés chercher la cocaïne. La preuve
11 établit que tout le monde consommait de la cocaïne,
12 donc s'il était le moindrement attentif à ce qui se
13 passait autour de lui, Hugo Pien-Roy ne pouvait pas
14 ne pas réaliser ce qu'il se passait. Sa prétention
15 qu'il ne consommait que pour ne faire plaisir qu'à
16 Fanny Bacon nous apparaît tout aussi
17 invraisemblable. Comment le fait d'aller aux
18 toilettes à l'invitation par le beau-frère, parce
19 qu'il fallait qu'il lui parle, pouvait faire plaisir
20 à sa conjointe? De retour à la maison, l'accusé
21 admet qu'il a pris la précaution de barrer la porte
22 après la sortie du jeune cousin qui avait gardé.
23 C'est là qu'ils auraient eu des relations sexuelles
24 sur le divan, qu'il nous décrit avoir été pacifiques
25 et empreintes de tendresse. Selon sa version des

1 faits, le seul coup de téléphone de sa sœur
2 Alexandra Grégoire qui les a tirés de leur sommeil
3 alors qu'ils se seraient assoupis sur le divan, aura
4 provoqué chez Fanny Bacon, qui aurait été sous
5 l'impression qu'il parlait à une autre fille, la
6 crise violente et incontrôlable où il aurait même
7 été agressé au point de devoir la maîtriser
8 physiquement pour se protéger de ses coups. C'est
9 là, selon lui, qu'Antoine se serait réveillé,
10 confirmant ce fait rapporté dans le témoignage de
11 Fanny Bacon. Hugo Pien-Roy dit qu'il a réveillé son
12 autre enfant et a amené les deux enfants dans la
13 chambre, soi-disant pour les protéger. Si c'est
14 vrai, on ne peut que s'étonner de ce comportement,
15 car si Fanny Bacon était si en colère contre lui et
16 si violente, ce n'est certainement pas en allant
17 trouver les enfants qu'il allait les protéger. Au
18 contraire, il risquait d'y attirer la personne hors
19 d'elle, en colère, qui, si elle lui en voulait tant
20 que ça, risquait de le suivre à cet endroit. C'est
21 un comportement qui nous apparaît peu compatible
22 avec la situation qu'il décrit. Bien que l'accusé
23 décrive Fanny Bacon à leur retour à la maison comme
24 étant « bien pétée et bien paquetée », donc, sous
25 l'effet de la drogue, et en état d'ébriété avancé à

1 ce point qu'elle ne savait pas trop ce qu'elle
2 faisait, il n'a pas senti le besoin de lui demander
3 si elle était consentante aux relations sexuelles,
4 car il dit qu'elle ne semblait pas résister. Si cela
5 est vrai, il faut reconnaître, compte tenu qu'il
6 s'agissait de conjoints de fait, le comportement de
7 la présumée victime qui aurait enlevé seule ses
8 vêtements et n'aurait jamais protesté contre ou
9 pendant les relations sexuelles qui ont suivi, selon
10 l'accusé, auraient suffi pour laisser chez lui la
11 conviction d'un consentement. L'accusé déclare qu'il
12 n'a jamais empêché Fanny Bacon de partir et de fait,
13 celle-ci s'est sauvée. Bien qu'il nie être allé chez
14 son voisin Sammy, l'accusé admet qu'il voulait
15 proposer à Fanny Bacon de revenir coucher dans la
16 maison alors que lui serait allé chez sa mère. Cette
17 attitude nous apparaît beaucoup plus compatible avec
18 un sentiment coupable qu'avec la prétention que
19 c'est lui qui, somme toute, était victime, et que
20 Fanny Bacon est partie sans raison sur un coup de
21 tête. Le tribunal ne croit donc pas le témoignage de
22 l'accusé à cause de toutes ces invraisemblances et
23 du peu de fiabilité que peut représenter le récit
24 d'une personne qui se décrit elle-même comme étant
25 saoule et sous l'effet de la drogue.

1 Une fois décidé que le tribunal ne croit pas
2 l'accusé, il faut se demander si dans le contexte de
3 l'ensemble de la preuve, ce témoignage est de nature
4 à soulever un doute raisonnable, dans notre esprit,
5 c'est-à-dire, à ce que l'accusé nous rapporte, même
6 si le tribunal ne le croit pas, des faits qui
7 peuvent raisonnablement être vrais. Ou le tribunal
8 est-il au contraire convaincu hors de tout doute
9 raisonnable que l'accusé nous ment?

10 Il est à propos de souligner que les témoignages de
11 l'accusé et de la présumée victime constituent la
12 seule preuve des éléments des offenses qui sont
13 reprochées à l'accusé. Aucune autre preuve, aucun
14 autre élément indépendant n'a été présenté au
15 tribunal. Dans les aspects les plus pertinents, ces
16 témoignages sont carrément contradictoires. Comme je
17 l'ai dit tout à l'heure, il n'y a aucun élément
18 extérieur et indépendant qui appuie l'une ou l'autre
19 des versions des faits et qui pourrait permettre de
20 conclure à la véracité de l'un et à la fausseté de
21 l'autre. Les gestes d'une très grande violence et
22 d'une brutalité extrême que Fanny Bacon attribue à
23 l'accusé ne sont confirmés par aucun autre élément
24 de preuve. Ces gestes de dépravé qu'elle nous
25 rapporte ne sont pas invraisemblables et sont

1 compatibles avec l'état pire que bestial auquel la
2 consommation abusive de bières et de drogue peut
3 réduire l'être humain et peut avoir réduit l'accusé.
4 Bien que le tribunal n'ait pas vraiment raison de
5 douté de ce témoignage, nous devons nous mettre en
6 garde quant à sa fiabilité en nous rappelant qu'il
7 s'agit de la recollection des faits d'une personne
8 en état d'ébriété avancé et sous l'effet d'une forte
9 consommation de cocaïne au cours de la nuit. Bien
10 que Fanny Bacon nous dise que les lignes de cocaïne
11 qu'elle a sniffées aiguisent les sens et atténuent
12 l'effet de l'alcool consommé, il ne nous est pas
13 possible de nous convaincre que son témoignage est
14 celui d'une personne parfaitement consciente de la
15 situation. Les risques sont beaucoup trop grands
16 pour que ce qu'elle nous rapporte avoir vécu, avoir
17 ressenti, ne soit pas ce qui s'est réellement passé.
18 Dans les invraisemblances qui ressortent du
19 témoignage de Fanny Bacon, il y a ce fait qu'elle
20 dit que l'accusé, alors qu'il l'invitait à lui faire
21 une fellation, n'était pas en érection. Et dans les
22 moments qui ont suivi, il l'aurait renversée et
23 pénétrée violemment dans l'anus, au point de lui
24 faire mal, comme elle le décrit. Cela ne nous semble
25 pas possible sans érection. Fanny Bacon nous est

1 apparue avoir une personnalité qui rapidement
2 s'échafaudait des scénarios imaginaires sans trop de
3 fondements et pouvait même, par la suite, modifier
4 son comportement en fonction de cela. Ainsi,
5 lorsqu'elle voit l'accusé au restaurant St-Hubert,
6 elle s'est fait l'idée que l'accusé ne rentrera pas
7 à la maison et qu'il irait fêter avec ses copains,
8 alors qu'il n'y a rien qui permettait de conclure
9 cela. Malgré tout, le tribunal ne peut pas en venir
10 à la conclusion que ce que Fanny Bacon nous dit
11 n'est pas vrai et écarter complètement son
12 témoignage. À l'inverse, malgré toutes les
13 contradictions et faiblesses du témoignage de
14 l'accusé, il n'est pas possible au tribunal de
15 conclure que ce qu'il nous dit ne peut
16 raisonnablement être vrai et écarter complètement
17 son témoignage. Les comportements de Fanny Bacon et
18 de l'accusé ne peuvent être autre que les
19 comportements de personnes intoxiquées par l'effet
20 de l'alcool et de la drogue et on ne peut s'étonner
21 de trouver des agissements, réflexions,
22 comportements irrationnels. Ce serait même la norme
23 chez les personnes dans cet état. Ainsi,
24 normalement, le fait de fuir de sa résidence la nuit
25 pour se réfugiée chez un voisin, est un geste

1 inhabituels à ce point qu'il pourrait permettre d'en
2 déduire que quelque chose de grave vient d'arriver à
3 cette personne. Cette déduction ne serait permise
4 que parce qu'elle est basée sur la conduite qu'on
5 serait en droit de s'attendre que tiendrait une
6 personne raisonnable.

7 Dans la présente affaire, nous sommes en présence
8 d'une personne sévèrement intoxiquée par le fait de
9 l'alcool et de la cocaïne. Chez une telle personne,
10 il serait périlleux de considérer une attitude hors
11 norme comme confirmatif d'une situation anormale. Au
12 contraire, ces personnes peuvent commettre des
13 gestes les plus inattendus et déraisonnables. Il
14 n'est donc pas possible de tirer une déduction
15 raisonnable à partir du comportement d'une telle
16 personne. Somme toute, rien ne permet au tribunal de
17 ne pas croire le témoignage de la plaignante, mais
18 rien ne permet non plus d'écarter complètement le
19 témoignage de l'accusé. Faut-il le rappeler, pour
20 écarter un tel témoignage, il faut être convaincu
21 hors de tout doute raisonnable que l'accusé nous
22 ment. Or, le tribunal est incapable d'en arriver à
23 cette conclusion. Nous nous trouvons finalement dans
24 la position où il n'est pas possible de savoir qui
25 dit vrai. Les faits nous sont rapportés de façon

1 contradictoire par deux témoins dont le témoignage
2 est aussi peu fiable l'un que l'autre car ils sont
3 dans un état similaire d'intoxication. Les faits
4 qu'ils nous rapportent ne sont pas confirmés par
5 aucun élément de preuve indépendant, ni direct, ni
6 circonstanciel, qui pourrait nous donner l'assurance
7 que la vérité se trouve d'un côté ou de l'autre.

8 Dans les circonstances, l'affaire doit être résolue
9 en fonction du fardeau de la preuve qui est sur les
10 épaules du ministère public. La démonstration des
11 éléments essentiels des accusations portées contre
12 l'accusé n'a pas été fait hors de tout doute
13 raisonnable. Cela ne veut pas dire que les
14 événements ne sont arrivés. Si les événements sont
15 arrivés, l'accusé a un sérieux problèmes, et il
16 doit, il est le seul à savoir qu'est-ce qui est
17 arrivé, il doit faire de quoi parce qu'il a des...il
18 risque de voir la répétition de semblables gestes.
19 Si les choses ne sont pas arrivées, bien, à ce
20 moment-là, c'est la présumée victime qui a un
21 sérieux problème. Une chose qui est certain, que la
22 preuve a établi hors de tout doute, les deux ont un
23 grand problème de consommation d'alcool et de
24 cocaïne.

25 Dans la présente affaire, somme toute, il subsiste

1 un doute dans l'esprit du tribunal et le bénéfice du
2 doute qui subsiste doit être résolu en faveur de
3 l'accusé, qui sera acquitté de tous les chefs
4 d'accusation. Alors le tribunal acquitte l'accusé de
5 chacun des chefs d'accusation.

6
7
8 =====

9 (FIN DE LA TRANSCRIPTION)

10
11
12
13 Je soussignée, **Karine Laperrière**, sténographe officielle
14 numéro **2890844**, certifie sous mon serment d'office que les
15 pages qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
17 l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et
18 au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout
19 conformément à la loi. Et j'ai signé :

20
21 

22
23 **Karine Laperrière, s.o.b. 2890844**
24
25
26

